

Objectif 15 Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles

Objectif 15 Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles

Reconnu internationalement pour son intérêt historique et archéologique, le site des gravures de la Vallée des Merveilles souscrit à une protection au titre des monuments historiques qui concourt à sa protection et à sa valorisation.

Les risques liés à une fréquentation touristique non contrôlée, aux malveillances ainsi qu'aux progressives altérations liées au temps, sont réduits par l'application du cadre réglementaire des

monuments historiques articulé avec l'application de la réglementation du coeur découlant du code de l'environnement.

page 54

Référence ID de l'article : #2009

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-06 16:22